

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Prévention des risques Chute de blocs

Commune d'Eschbourg,
Lieu-dit Graufthal

Eschbourg, le 26 juin 2018

Ordre du jour

- I. Le porter à connaissance
- II. Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs
- III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn
- IV. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn
- V. Contacts

Ordre du jour

- I. Le porter à connaissance
- II. Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs
- III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn
- IV. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn
- V. Contacts

I. Le porter à connaissance

1. Objectif

L'État doit **porter à la connaissance** des collectivités les études techniques dont il dispose pour qu'elles les prennent en compte dans leurs décisions d'urbanisme (article L. 132-2 du code de l'urbanisme).

Le porter à connaissance :

→ application immédiate

→ pris en compte pour :

- la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration préalable et permis de construire) (article R.111-2 du CU),
- l'évolution des documents d'urbanisme (élaboration ou révision).

I. Le porter à connaissance

2. Contenu

Il se compose :

- d'une note comportant une partie sur les connaissances des aléas et une partie relative aux dispositions d'urbanisme,
- d'une cartographie des aléas.

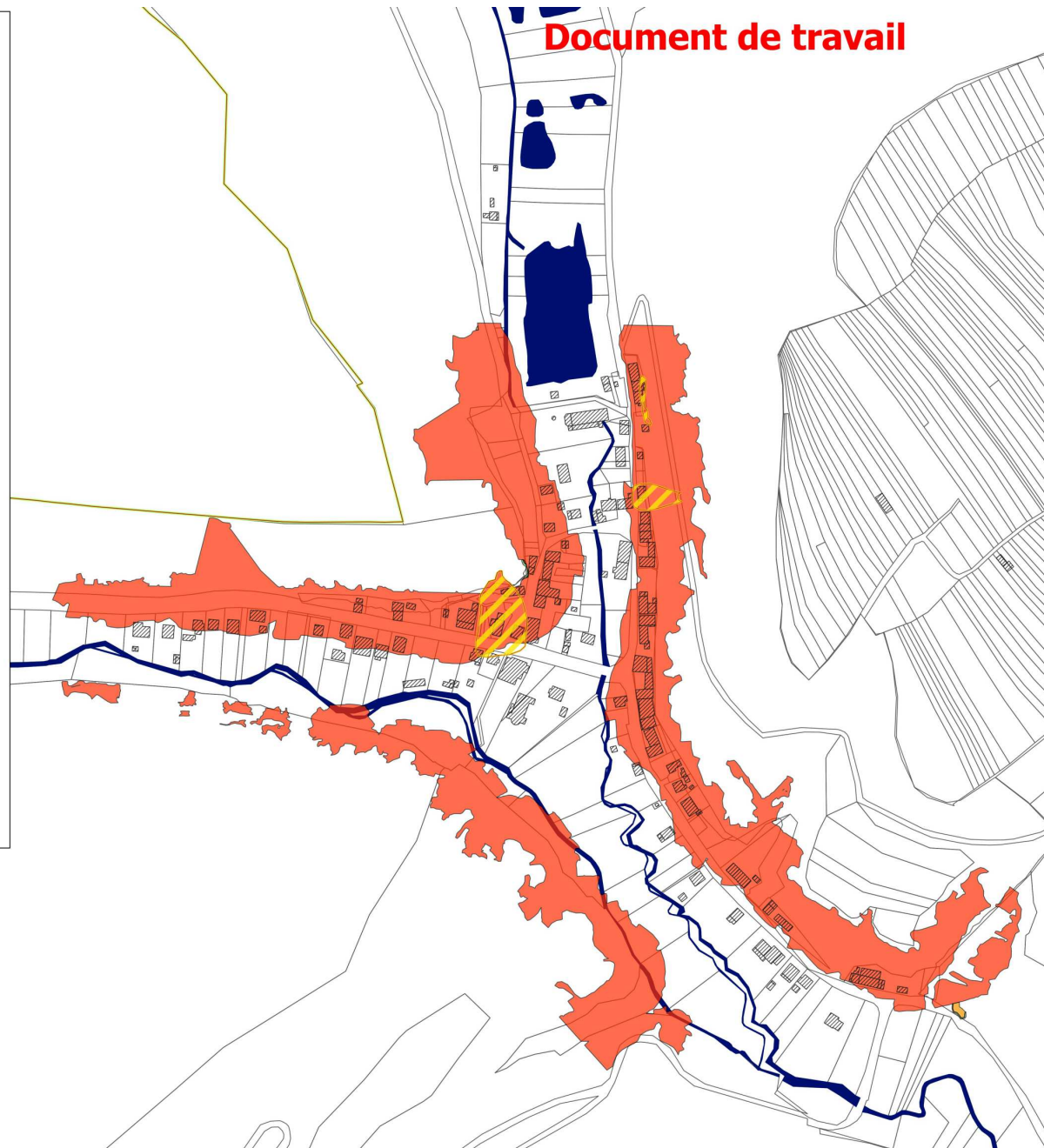
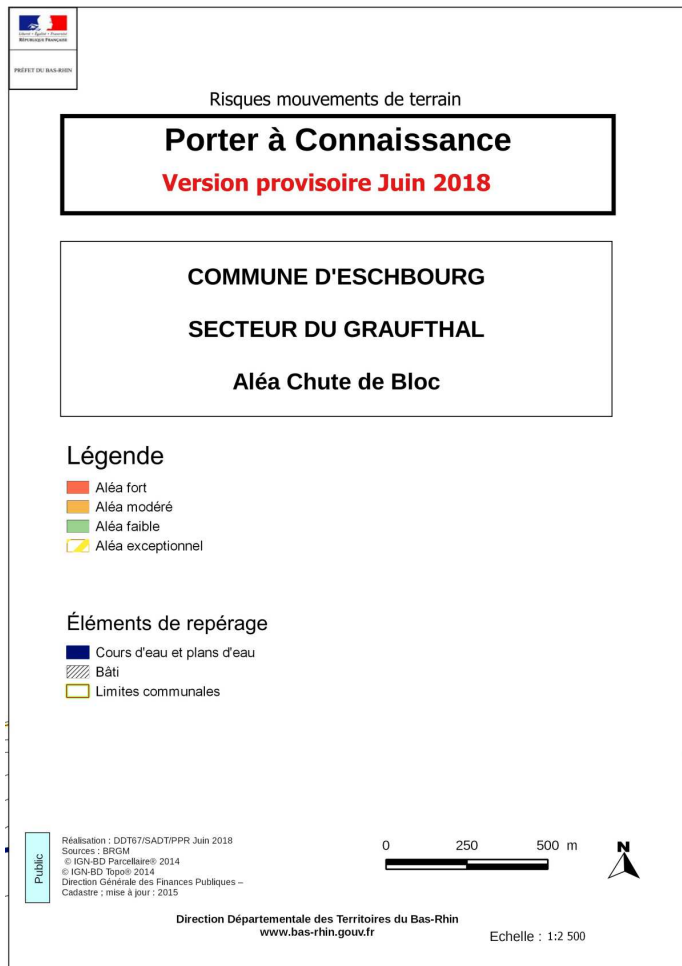
3. Les dispositions à respecter

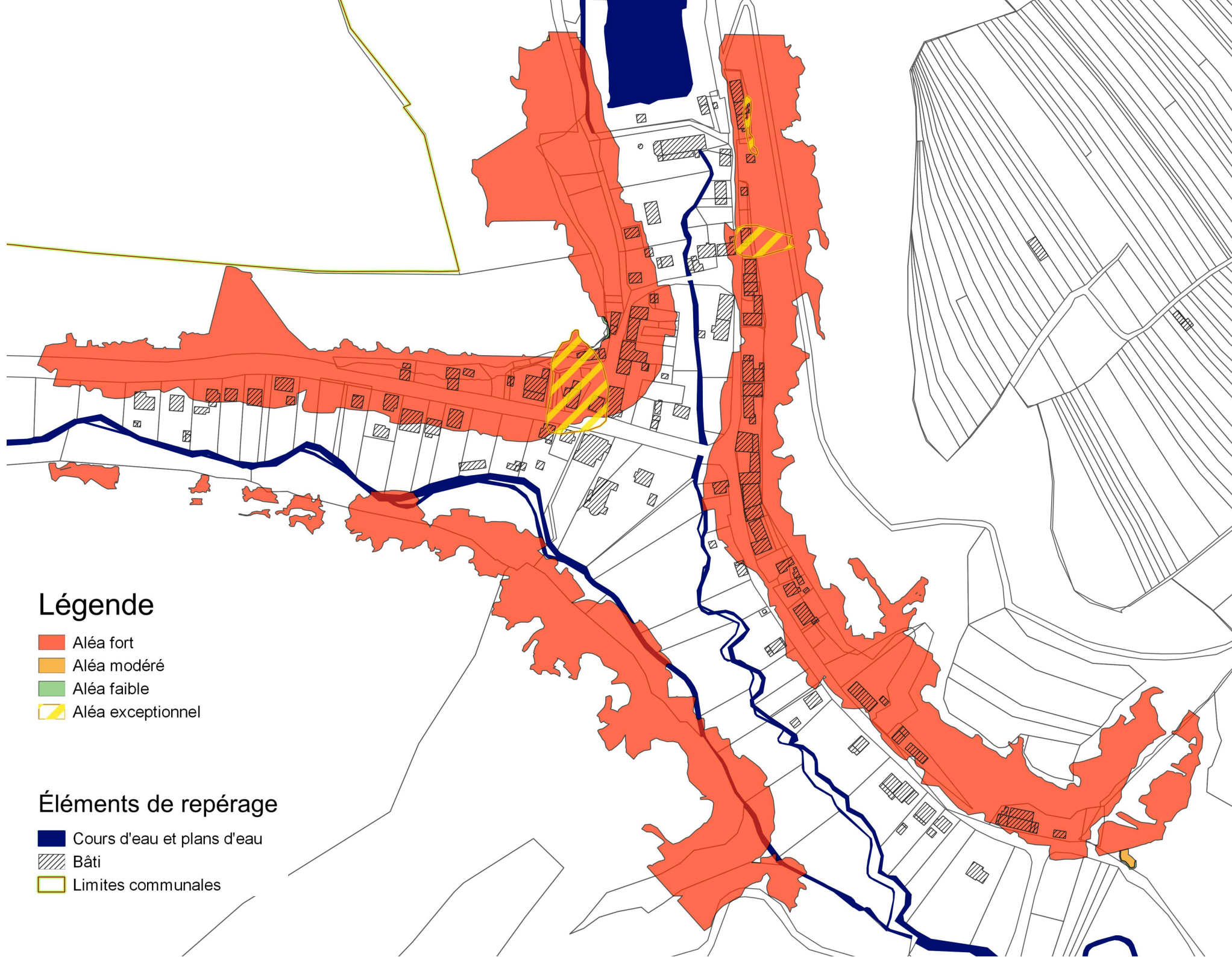
Les secteurs soumis à un aléa chute de bloc sont réputés inconstructibles.

L'entretien et la gestion des biens existants sont autorisés.

I. Le porter à connaissance

4. Carte





Légende

- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible
- Aléa exceptionnel

Éléments de repérage

- Cours d'eau et plans d'eau
- Bâti
- Limites communales

Ordre du jour

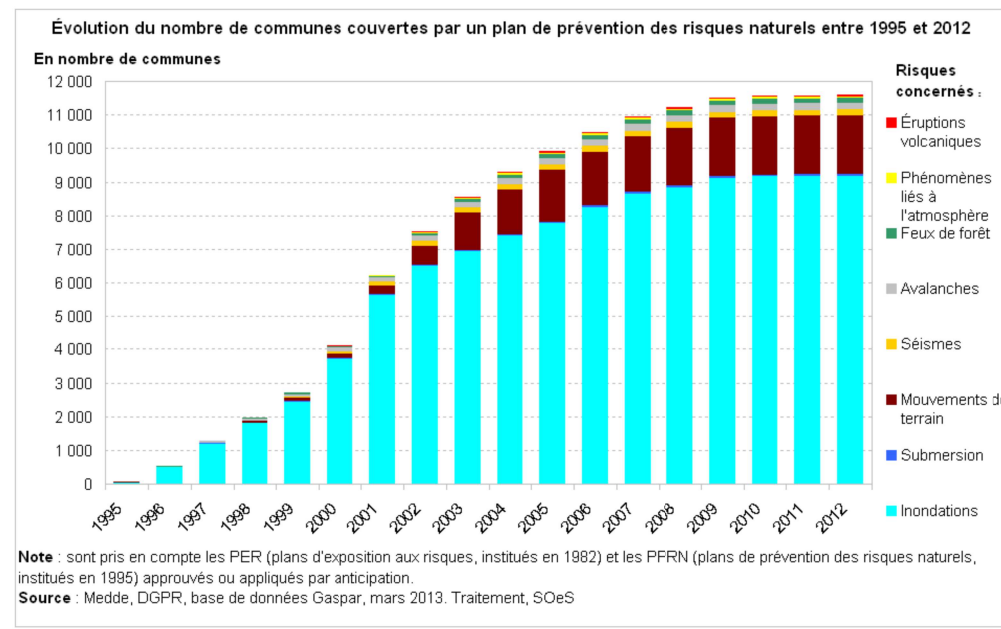
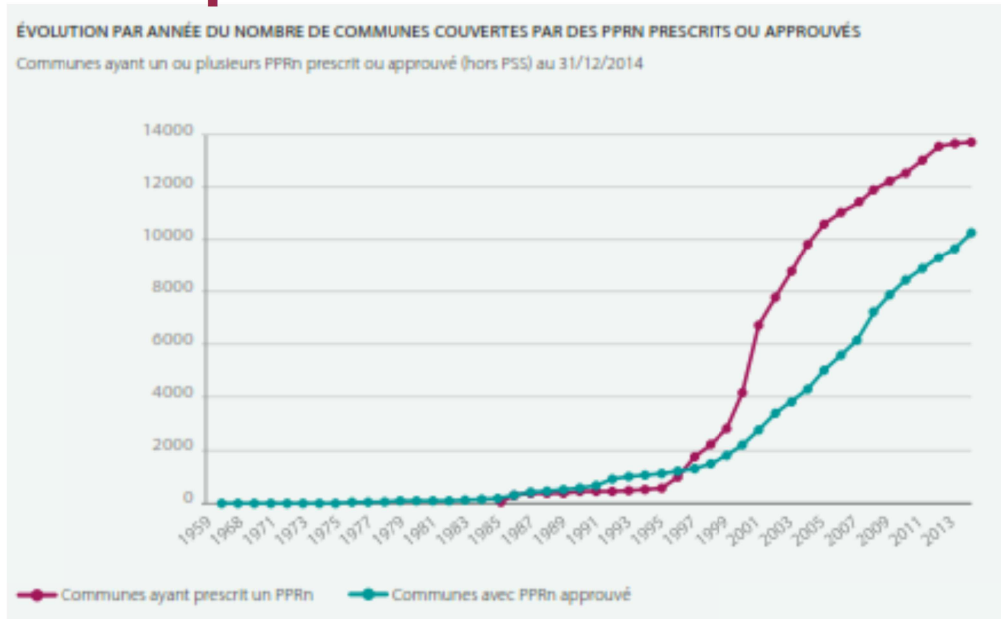
- I. Le porter à connaissance
- II. Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs**
- III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn
- IV. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn
- V. Contacts

II. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Cadre national : **Plan de Prévention de Risques = Loi Barnier 1995**

PPR :
 + de 12.000 communes
 (75% PPRI / 20 % de PPRn Mouvements de terrain)

Le PPRn = Servitude d'Utilité Publique



II. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

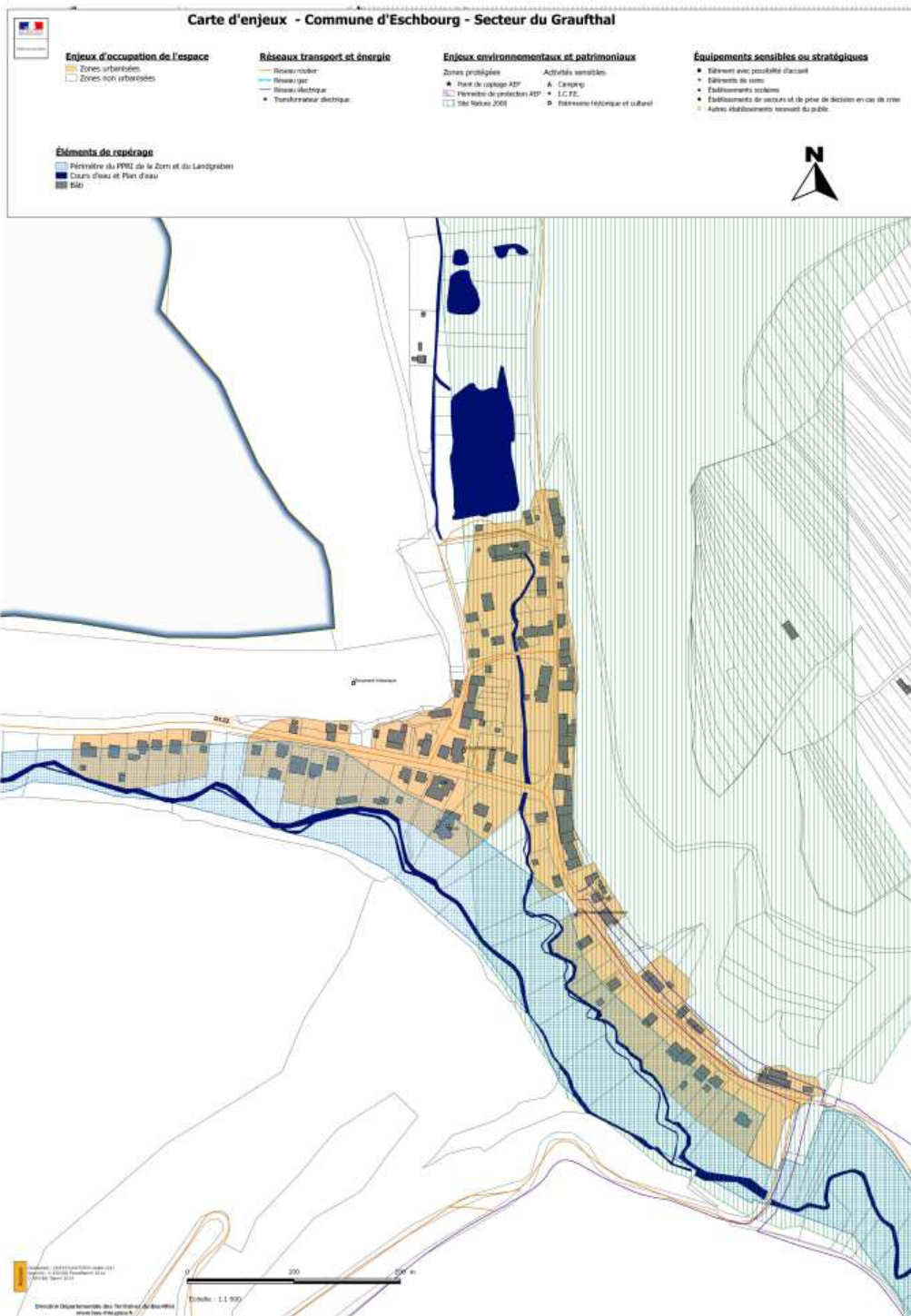
1. Détermination des enjeux

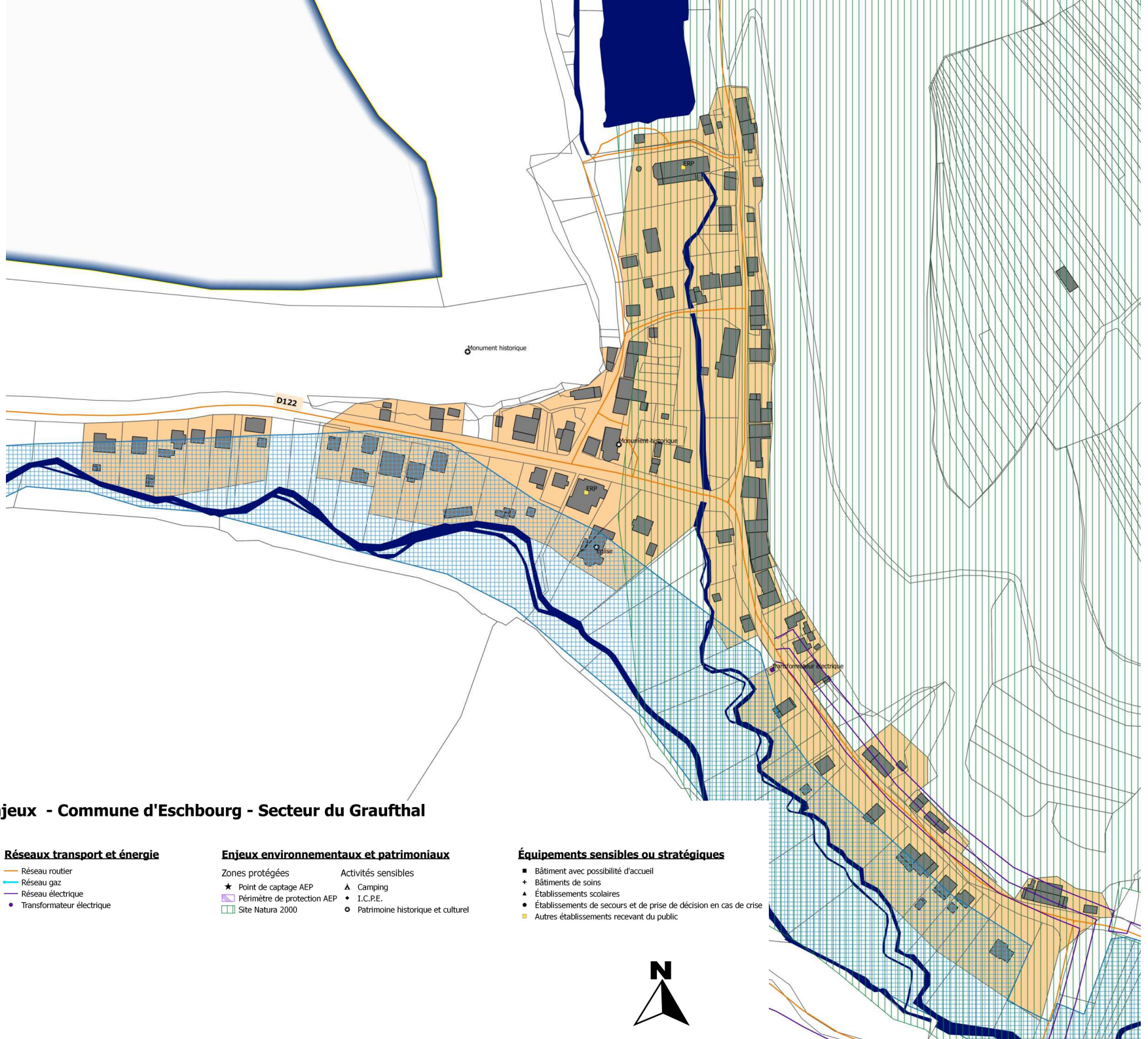
Plusieurs types d'enjeux sont inventoriés dans le périmètre d'étude :

- le bâti,
- les équipements sensibles ou stratégiques,
- les établissements recevant du public,
- les enjeux environnementaux et patrimoniaux,
- les activités sensibles (camping, ICPE),
- les réseaux de transport (routes, voie ferrée) et d'énergie,
- les zones inondables, les cours d'eau,
- l'occupation du sol,

→ **Une première carte des enjeux a été établie pour la caractérisation de l'aléa.**

Elle pourra être affinée ou complétée au besoin.





Carte d'enjeu - Commune d'Eschbourg - Secteur du Graufthal

Enjeux d'occupation de l'espace

- Zones urbanisées
- Zones non urbanisées

Réseaux transport et énergie

- Réseau routier
- Réseau gaz
- Réseau électrique
- Transformateur électrique

Enjeux environnementaux et patrimoniaux

- | | |
|--|---|
| <p>Zones protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> Point de captage AEP Périmètre de protection AEP Site Natura 2000 | <p>Activités sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Camping I.C.P.E. Patrimoine historique et culturel |
|--|---|

Équipements sensibles ou stratégiques

- Bâtiment avec possibilité d'accueil
- Bâtiments de soins
- Établissements scolaires
- Établissements de secours et de prise de décision en cas de crise
- Autres établissements recevant du public

Éléments de repérage

- Périmètre du PPRI de la Zorn et du Landgraben
- Cours d'eau et Plan d'eau
- Bâti



II. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

2. Le zonage réglementaire et le règlement

Le zonage réglementaire va **délimiter les zones inconstructibles** ou **constructibles sous conditions**.

Pour chaque zone, le règlement va définir les mesures applicables aux projets sur les biens existants et aux projets nouveaux autorisés, ainsi que les mesures de prévention et de protection des biens existants.

Ordre du jour

- I. Le porter à connaissance
- II. Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs
- III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn**
- IV. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn
- V. Contacts

III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn

1. Des mesures d'urgence :

Dès 2019, mise en place d'un dispositif de surveillance des trois secteurs présentant un aléa exceptionnel couplé à un dispositif d'alerte de la population.

2. Un programme pluriannuel de travaux :

Pour conforter l'ensemble des secteurs d'aléa fort présentant des enjeux (secteur urbanisé).

III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn

Les obligations légales incombant à la commune

Le PPRn entraîne diverses **obligations prévues par la loi**, dont la mise en œuvre relève de la **responsabilité** de la **commune** :

- **Élaboration ou révision du Plan Communal de Sauvegarde** : déterminer les mesures de protection des personnes en cas de chute de bloc et assurer la préparation à la gestion de crise.
- **Droit à l'information des citoyens** : assurer l'acculturation de la population relative au risque et développer les comportements adéquats en cas de crise.

Le cas échéant des obligations de travaux peuvent également s'imposer aux particuliers et entreprises.

III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou Fonds « Barnier » créé par la loi du 2 février 1995

Financement des obligations imposées par le PPRn aux collectivités

	Type de travaux	Taux maximum
PPR approuvé	Études et travaux	40% à 50%*
PPR prescrit	Études et travaux	25 à 50%*

Financement des obligations imposées par le PPRn aux particuliers ou entreprises

	Type de travaux	Taux maximum
À usage d'habitation	Études et travaux de réduction de la vulnérabilité	40%*
À usage professionnel (moins de 20 salariés)	Études et travaux de réduction de la vulnérabilité	20%*

* dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR

III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn

Les effets du PPRn en matière d'assurance

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (*art. L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances*) est fixée **sur le principe de solidarité nationale**.

Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens (ou les dommages aux véhicules terrestres à moteur).

L'état de catastrophe naturelle, est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

L'assureur n'a pas l'obligation de garantir :

- les nouveaux bâtiments construits en toute illégalité (ex : sur une zone inconstructible du PPRn) ;
- lorsque les prescriptions du PPRn n'ont pas été respectées (mise en conformité) dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRn.

(L'assureur pourra opposer son refus que lors du renouvellement de votre contrat ou lors de la souscription d'un nouveau contrat).

Ordre du jour

- I. Le porter à connaissance
- II. Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs
- III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn
- IV. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn
- V. Contacts

IV. Calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn



Finalisation des études d'aléas

2ème trimestre 2018



Porter à connaissance

2ème trimestre 2018

Évaluation environnementale

3ème trimestre 2018

Si absence d'évaluation environnementale

Prescription du PPRn

4ème trimestre 2018

Élaboration du PPRn :

- Études d'enjeux
- **Croisement aléas/enjeux : zonage brut**

4ème trimestre 2018

Rédaction du projet de PPRn :

- Zonage réglementaire et règlement
(en concertation avec les coll. et le public)
- Consultation officielle sur le projet de PPRn

1er trimestre 2019

Enquête publique

2ème trimestre 2019

Suites de l'enquête publique

3ème trimestre 2019

Approbation du PPRn

fin 1er semestre 2019

IV. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn

Les prochaines étapes :

=> Examen au cas par cas (Évaluation environnementale)
(3ème trimestre 2018)

Si non soumis à évaluation environnementale



=> Prescription du PPRn (4ème trimestre 2018)

=> Réunion de présentation du projet de PPRn
(1er trimestre 2019)

=> Enquête publique (2ème trimestre 2019)

Ordre du jour

- I. Le porter à connaissance
- II. Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs
- III. Le programme de travaux et les autres mesures du PPRn
- IV. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRn
- V. Contacts**

V. Les contacts

Pour suivre l'évolution du document :

le portail internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin :

www.bas-rhin.gouv.fr

(Risques Mouvements de terrain /Chute de blocs)

Lien court PPR de Graufthal :
(<https://tinyurl.com/Graufthal>)

The screenshot shows the website 'Les services de l'État dans le département du Bas-Rhin'. The header includes the French Republic logo and the text 'PRÉFET DU BAS-RHIN'. A navigation menu at the top lists: Services de l'État, Politiques publiques, Actualités, Publications, Démarches administratives, and Ve. Below the menu, the breadcrumb trail reads: Accueil > Politiques publiques > Environnement, prévention inondation et prévention risques technologiques. The main content area is titled 'Politiques publiques' and lists various categories: Agriculture, forêt et développement rural; Collectivités locales - Intercommunalité; Activités et professions réglementées; Elections - Elus; Politique de la ville; Délivrance des titres; Travail, emploi et concours; Aménagement du territoire, construction, logement; Entreprises, économie et finances publiques; **Environnement, prévention inondation et prévention risques technologiques** (highlighted); Droit des femmes et égalité; Jeunesse, sports et vie associative; Sécurité et prévention; Solidarité et cohésion sociale; Transport, déplacements et sécurité; Informations liées aux services; Événements liés aux services. To the right, a section titled 'Environnement, prévention inondation et prévention risques technologiques' (created 11/01/2011, updated 14/01/2016) contains a grid of buttons: Air, Associations agréées, Bilan des émissions de gaz à effet de serre, Bruit des transports, Carrières, Chasse - pêche, Création d'hélistation, Energies renouvelables, Espaces et espèces protégés (+), Géothermie (+), Hydrocarbures, ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement (+), LSE - Loi sur l'Eau / Sécheresse (+), Projets divers, Risques (+), and Transition énergétique.

V. Les contacts

**Pour participer à l'élaboration du PPR,
faire part de vos observations et répondre à vos
interrogations**

Par courriel :

ddt-ppr-graufthal@bas-rhin.gouv.fr

Par courrier :

**Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG cedex**

***Merci de votre attention,
des questions...***